

Berne, le 12 septembre 1962

Cg 26/62**Elévation de 45 à 50 km/h de la vitesse sur les tronçons de ralentissement**

L'essai des nouveaux signaux de ralentissement prescrit par la Cg 29/58 a donné des résultats positifs. Un nombre assez important de ces signaux seront mis en service vers la fin de cette année.

Pour tenir compte des nouveaux paliers de vitesse sur les tronçons de ralentissement, la vitesse de 45 km/h est maintenant déjà supprimée et remplacée par celle de 50 km/h. S'il est fait usage d'anciens signaux de ralentissement, un tronçon de ralentissement à franchir à la vitesse de 50 km/h est signalé au moyen du signal avancé utilisé jusqu'ici pour la vitesse de 45 km/h (R 312.1, fig. 159 et 160, sans indication de vitesse).

Cette modification entre en vigueur au moment de la distribution de la présente Cg; elle est aussi valable pour les chemins de fer privés sur le réseau desquels circulent des véhicules moteurs CFF.

Modifier, à la main, en 50 km/h la vitesse de 45 km/h indiquée dans le R 312.1 (ch. 103, 104 et 106) et dans le R 220.4 (page 84) et apporter la même correction dans le titre et dans le 1^{er} alinéa de la Cg 25/52.

*Direction générale
des Chemins de fer fédéraux suisses
Département des travaux et de l'exploitation*
Wichser